

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 132

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Supprimer l'alinéa 108.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de nouveaux cycles risque de s'effectuer à partir de deux objectifs paradoxaux :

- assurer une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège avec la création d'un cycle « à cheval » ;
- rétablir une coupure pédagogique entre l'école maternelle et l'école élémentaire, en supprimant le cycle « à cheval » existant.

On ne peut laisser ce paradoxe dans une loi d'orientation.